
Laboratoire Européen Associé (LEA)

Bilan et Perspectives

1. Présentation du LEA.....	1
2. Les trois unités membres du LEA	2
3. Principales réalisations du LEA	9
4. Activités en 2004 et 2005/2006.....	27
5. Publications du LEA.....	32

1. Présentation du LEA

L'initiative d'un Laboratoire européen associé (LEA) dans le domaine du crime a été lancée par le département Sciences humaines et sociales du CNRS. La convention de création a été signée le 2 avril 1998 entre la *Max-Planck-Gesellschaft* (MPG) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; elle porte création du LEA.

Le laboratoire européen franco-allemand réunit trois institutions :

- le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, Guyancourt, dir. L. Mucchielli),
- l'Institut fédératif de recherche sur les économies et les sociétés industrielles (IFRESI, Lille, Dominique Duprez, directeur du CLERSE),
- le Max Planck Institut für ausländisches und internationales Strafrecht (MPIS, Freiburg i. Br., dir. Hans-Jörg Albrecht).

L'objet du LEA est la promotion de la recherche franco-allemande dans le domaine des déviations et des criminalités.

Lors de la mise sur pied du projet, trois axes généraux avaient été retenus :

- Police, justice et *immigration*,
- Usage, trafic et économie des *stupéfiants* en régime de prohibition,
- Politiques de *sécurité* des citoyens.

Ces axes généraux ont abrité des projets de recherche qui ont été engagés et poursuivis au cours des quatre années du premier exercice (1998-2001).

En 2002, une nouvelle convention quadriennale a été signée à Munich le 22 mars 2004 (prenant effet rétroactivement au 1^{er} avril 2002) par les deux organismes de tutelle, le CNRS et la Max Planck Gesellschaft. L'année 2005 est à ce titre la dernière année pleine d'exercice du LEA sur ce deuxième quadriennat.

Les axes de recherche ont été redéfinis, de la manière suivante :

- Activités policières et *pré-pénales*,
- Politiques et pratiques relatives aux *peines*,
- Sécurité et *étrangers*.

En termes d'organisation, un comité directeur se réunit deux fois par an. Depuis le 1^{er} mars 2003, un directeur exécutif a été nommé, qui veille, dans les deux langues, à l'exécution des activités du LEA, ainsi qu'à leur promotion.

Fabien Jobard, chercheur au CESDIP, assure cette fonction depuis 2003.

La convention prévoyait que la présidence tourne chaque année entre CNRS et MGP. Cette solution est vite apparue impraticable et il a été décidé, avec l'accord des tutelles, de porter le mandat à deux ans. De 1998 à 2000, Philippe Robert a présidé le comité directeur, Hans-Jörg Albrecht puis René Lévy l'ont ensuite remplacé.

Le comité se réunit deux fois l'an avec les responsables de projet pour faire le point sur les travaux en cours et discuter des orientations à venir. Les douze réunions tenues jusqu'à ce jour ont fait l'objet de comptes-rendus arrêtés sous la responsabilité du directeur exécutif.

Une demande de renouvellement sera adressée aux autorités de tutelle en vue d'un nouveau quadriennat (2006-2010).

Contact : Fabien Jobard, CESDIP

43, bd Vauban 78280 Guyancourt

Tél : 00 33 1 34 52 17 00

fabjob@cesdip.com

www.cesdip.com

2. Les trois unités membres du LEA

2.1 Le CESDIP

Le CESDIP est une unité de recherches du ministère de la Justice, créée à la faveur d'une réorganisation du dispositif de recherche de ce ministère. Le

laboratoire a été dirigé successivement par Philippe Robert, Claude Fageon, René Lévy et Laurent Mucchielli (depuis janvier 2004).

Il rassemble aujourd'hui 22 chercheurs, ainsi qu'une quinzaine de doctorants, post-doctorants et chercheurs associés.

Le CESDIP a la particularité d'être un centre de recherche intégralement spécialisé dans un domaine de la sociologie : de manière générale, la sociologie des normes et des déviances ; plus précisément la sociologie des normes pénales et des délinquances. Dans un domaine où le potentiel de recherche français est relativement faible comparé aux autres pays européens, le CESDIP est ainsi l'une des rares équipes capable de prendre en charge des recherches de grande ampleur dans ce domaine. Le cas des enquêtes de victimation, qui prennent une place de plus en plus importante dans le débat scientifique (et par ailleurs dans le débat public) en témoigne.

Dans les années 1990, l'orientation du CESDIP vers la coopération scientifique européenne a pris une forte dimension institutionnelle. Le CESDIP est en effet aujourd'hui :

- le point d'appui du Groupe Européen de Recherches sur les Normativités (GDRE GERN, Direction : Philippe ROBERT) ;

- l'une des composantes françaises – avec l'IFRÉSI-CLERSÉ – du LEA franco-allemand *Délinquances et politiques de sécurité, recherches comparatives franco-allemandes*, établi conjointement par le CNRS et la Max-Planck Gesellschaft en 1998 et renouvelé en 2002, qui constitue l'un des deux LEA du département SHS ;

- l'un des cinq sites SHS français de bourses Marie Curie de l'Union européenne (2002-2005), doté d'un budget de 96 800 euros.

Le CESDIP inscrit ses travaux dans une problématique d'orientation constructiviste : ce qui fait la spécificité d'un comportement dit "déviant" et le distingue des autres, c'est l'ensemble des processus sociaux de classement qui le désignent comme tel, dans une société donnée. Dans le domaine pénal, il ne suffit donc pas d'étudier la genèse d'une incrimination ou d'une disposition procédurale, mais il faut aussi se pencher sur la manière dont elle a été ou est encore mise en œuvre, c'est-à-dire sur son effectivité, qui seule lui donne une existence concrète. Sous peine cependant de tomber du paradigme dans le dogme, on ne saurait méconnaître les débats qui agitent aujourd'hui la communauté scientifique sur la place qu'il convient d'accorder aux "déviants" eux-mêmes et à leurs pratiques. En effet, s'opposer à

la conception traditionnelle de la déviance et de la criminalité qui nie le caractère socialement construit de ces qualifications, n'implique pas, contrairement à certaines approches ethnométhodologiques dont le point de départ est le même, de nier l'existence même des pratiques, conduites, comportements visés par le travail de construction sociale. S'il est vrai que cet aspect n'a pendant longtemps occupé qu'une place réduite dans les travaux du CESDIP, celle-ci tend aujourd'hui à s'élargir, comme en témoigne son programme de recherche :

- travaux sur la création et la mise en œuvre des normes pénales, sous l'angle sociologique ou historique et centrés plutôt sur les institutions, les agents et les processus ;
- recherches sur des déviances ou des délinquances spécifiques ou leurs auteurs et sur la manière dont elles sont appréhendées et traitées par les institutions ;
- instruments de mesure de la délinquance et de l'insécurité ;
- recherches à caractère plus réflexif, d'histoire du domaine lui-même ou de théorie sociologique du crime et des normes.

Ces quatre domaines restent les axes principaux de nos recherches actuelles, qui mettent l'accent sur les dimensions suivantes :

la part croissante faite à l'approche historique, avec l'agrégation au CESDIP de 5 historiens ; il s'agit là d'une réorientation significative du programme de recherche, que nous escomptions de longue date sans avoir pu jusqu'ici la concrétiser ;

le rééquilibrage au sein des travaux portant sur les institutions pénales elles-mêmes : l'analyse du système pénal par ses contentieux spécifiques ou ses populations-cibles (c'est-à-dire à des formes spécifiques de conduites ou à des populations déviantes ou délinquantes et à leur prise en charge) tend à prendre le pas sur l'analyse des institutions ;

le regain d'intérêt – après une période de relatif effacement au cours de la période antérieure – pour l'amont du système pénal et en particulier le segment policier de cet ensemble.

Plus de renseignements :

www.cesdip.com

zemb@cesdip.com

2.2 L'IFRESI

L'IFRÉSI est une Fédération de recherche du [C.N.R.S.](#) (Centre national de la Recherche Scientifique) à laquelle participent quinze laboratoires de recherche situés dans les sept universités du Nord - Pas-de-Calais et l'Université de Picardie. L'Ifrési a été créé pour fédérer des équipes de recherche en Sciences de l'Homme et de la Société autour de la problématique posée par la mutation des structures industrielles et économiques, l'introduction des technologies nouvelles et leurs impacts sur l'appareil de production, l'emploi, les conditions de travail et la société.

Les travaux de recherche se développent dans le cadre d'une démarche pluridisciplinaire mobilisant économistes, sociologues, géographes, historiens, gestionnaires, spécialistes de droit public et de sciences politiques. Elle autorise une approche globale des questions propres aux deux thématiques principales de la Fédération :

- la transformation des activités économiques
- la dynamique des villes et des territoires et l'étude des phénomènes urbains.

Dans le cadre de cette organisation générale des recherches menées à l'Ifrési se développent dans les champs suivants :

les questions d'organisation du travail, de gestion de l'emploi, des compétences et de la formation l'organisation des activités économiques et le développement de la société de l'information les cadres institutionnels et l'action publique

la dynamique territoriale, la localisation des activités, l'environnement et le développement durable, les tensions urbaines.

Le Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSÉ) (directeur : Dominique Duprez) est une unité de recherche de l'Université des sciences et technologies de Lille associée au CNRS. Il appartient à l'Institut fédératif de recherches sur les économies et les sociétés industrielles (IFRÉSI) fédérant dans une perspective pluridisciplinaire et autour de programmes de recherches l'ensemble des équipes du CNRS en sciences sociales de la région.

Le CLERSÉ réunit des enseignants-chercheurs de l'Université (61) et des chercheurs CNRS (13), en sociologie, en économie et en ethnologie. Au total : 110 agents incluant des ingénieurs et des techniciens CNRS auxquels s'ajoutent les doctorants allocataires (30). Leurs bureaux sont situés dans le bâtiment SH2 de la Cité scientifique et dans les locaux de

l'IFRÉSI, 2 rue des Canoniers à Lille. Quelques universitaires, membres du CLERSÉ, appartiennent à d'autres universités (Lille III et Valenciennes).

Le CLERSÉ offre dans la région Nord-Pas de Calais une capacité importante de recherche fondamentale et appliquée en sciences sociales. Il est associé au CNRS depuis 1982 et s'insère dans plusieurs réseaux nationaux et internationaux de recherche. Il bénéficie de nombreux soutiens contractuels de la part des partenaires régionaux, nationaux et européens (Ministère du travail et des affaires sociales, Commissariat au plan, Conseil régional Nord-Pas de Calais, CNRS, Union européenne, Ministère de la culture, etc.). Le Centre accorde un soin particulier à l'encadrement collectif des doctorants ainsi qu'à leur socialisation professionnelle, leur initiation aux différents aspects de la vie du laboratoire et de la vie universitaire. Un nombre non négligeable de jeunes chercheurs issus du CLERSÉ ont trouvé un débouché professionnel dans l'enseignement supérieur ou la recherche.

Plus de renseignements :

<http://www.ifresi.univ-lille1.fr>

Dominique.DUPREZ@IFRESI.univ-lille1.fr

2.3. Le Max Planck Institut

L'Institut Max Planck pour le droit pénal étranger et international regroupe deux groupes de recherche qui coopèrent étroitement : le groupe de recherche pénal (dirigé par : Prof. Dr. Ulrich Sieber) et le groupe de recherche en criminologie (dirigé par : Prof. Dr. Hans-Jörg Albrecht).

Le groupe de recherche pénal axe principalement ses recherches dans les domaines du droit pénal allemand et étranger, du droit de la procédure pénale et du droit pénitentiaire, du droit pénal comparé, du droit pénal international (y compris le droit de l'extradition et le droit de l'entraide judiciaire internationale) ainsi que dans le domaine du droit international concernant les délits contre le droit des gens.

De plus, il existe un département « droit et médecine » qui appartient conjointement à l'Institut et au « centre pour l'éthique et le droit en médecine » de la clinique universitaire de la Albert-Ludwigs-Universität à Freiburg.

Le groupe de recherche interdisciplinaire en criminologie couvre l'étude de l'entière du domaine du contrôle social pénal en ce compris : la re-

cherche empirique en matière de sanctions, la recherche concernant l'exécution des peines et la recherche en matière d'aide aux victimes.

A l'occasion de projets de recherche qui s'y prêtent, le groupe de recherche pénal prend en charge l'étude de la partie pénale doctrinale alors que le groupe de recherche en criminologie se concentre sur la part empirique de la problématique. Les questions de l'interruption volontaire de grossesse et de la protection de l'environnement par le droit pénal illustrent ce type de projets communs. Dans les années à venir les deux groupes de recherche ont convenu d'analyser différents aspects de la cybercriminalité, du terrorisme international et, enfin, de conduire des recherches approfondies sur le rôle de la justice pénale et sur les instruments (traditionnels) de la conciliation (*restorative justice*) dans les sociétés ayant connu des conflits armés (Balkans, Proche-Orient, Afrique, etc.).

Les autres activités communes aux deux groupes de recherches sont la publication de différentes œuvres écrites ainsi que la rédaction de rapports d'expertises, et de note d'informations.

La bibliothèque de l'Institut (dirigée par : Elisabeth Wynhoff) constitue le socle nécessaire au travail des deux groupes de recherches. Début 2005, la bibliothèque comptabilisait environ 370.000 volumes. Elle est divisée en deux sections : l'une d'elles dédiée aux matières pénales l'autre consacrée à la criminologie, chacune subdivisée en fonction des différents domaines abordés et pays concernés.

La criminologie

L'ensemble du champ du contrôle social y compris la recherche empirique en matière de sanctions ; l'exécution des peines et la recherche en matière d'aide aux victimes ; l'examen interdisciplinaire de projets en criminologie et en droit comparé.

Exemples de projets de recherche achevés ou en cours:

La comparaison criminelle internationale et intra-allemande;

La victime et la crainte du crime;

Evaluation de lois concernant le statut des victimes en droit pénal et en procédure pénale ;

L'efficacité des mesures thérapeutiques dans l'exécution des peines pour adultes ;

Détermination de la peine et prise en considération de la victime ;

La détention à titre de mesure de sûreté et la récidive;

La recherche en coupe longitudinale appliquée à l'origine de la criminalité et au développement de carrières criminelles ;

Etude comparée sur le blanchiment et le contrôle du blanchiment en Europe;

La maîtrise judiciaire de procédures pénales et la criminalité organisée ;

L'évaluation de la mise sur écoute des conversations téléphoniques ;

L'assignation à résidence au moyen de technologies électroniques ;

Les analyses empiriques et comparées concernant le système des moyens de recours ;

Les problèmes sociaux et la délinquance juvénile au niveau communal ;

La prévention criminelle au niveau communal ;

La coopération policière transfrontalière ;

La criminalité organisée et le marché des drogues.

Contact personnel :

Dr. Michael Kilchling

Téléphone : +49-(0)761-7081-230

Courriel : m.kilchling@mpicc.de

Adresse Web : www.mpicc.de

3. Principales réalisations du LEA

Projet Coopération policière aux frontières

Chercheur : Azilis Maguer

Thèse de doctorat en co-tutelle, sous la direction de Philippe Robert (CESDIP/LEA) et de Hans-Jörg Albrecht (MPIS/LEA), soutenue à l'université de Paris X Nanterre le 19 décembre 2002.

Cette recherche doctorale a été entièrement financée par le LEA (bourse doctorale du MPIS – 1998-2002)

Contact : a.maguer@iuscrim.mpg.de

Poursuites et observations transfrontalières, introduites par la Convention d'Application des Accords de Schengen, constituent des mesures phares du tournant engagé par la coopération policière, douanière et judiciaire à partir de 1995. Au-delà de ces mesures, ces accords ont formalisé les échanges entre polices européennes, ont créé des mécanismes d'échange multi latéral de renseignement et ont renforcé considérablement les capacités de communication et de coopération entre services de sécurité étatiques dans les zones frontalières.

La recherche porte sur les changements intervenus depuis 1995 dans les structures et l'activité de coopération transfrontalière entre les services de sécurité allemands et français dans la zone frontalière. Elle met en perspective les enjeux professionnels et institutionnels qui s'y déploient et les interactions dans la toile dense des acteurs de la sécurité. A partir des éléments qui structurent le champ de la coopération et de leur rôle, l'analyse se déploie vers l'impact des modifications de l'organisation et des modes d'action des services frontaliers sur les systèmes nationaux de police français et allemands. Elle pointe en particulier la position des acteurs de l'activité policière et de la procédure pénale dans le nouveau schéma de la coopération bilatérale.

Ouvrage :

Maguer, A., Les frontières intérieures Schengen. Dilemmes et stratégies de la coopération policière et douanière franco-allemande. MPIS, Freiburg : Kriminologische Forschungsberichte, édition iuscrim, 2004, 388 pages, ISBN 3-86113-060-2

Première partie: la coopération transfrontalière entre les services de sécurité étatiques, recherche et élaboration de l'objet d'analyse

A. Introduction à l'analyse.....	1
B. Construction théorique et processus d'analyse.....	31

C. Construction d'un modèle de fonctionnement de l'Etat	52
<i>Deuxième partie</i> : Position et réorganisation des acteurs dans le champ de la coopération policière et douanière transfrontalière	
A. Quelques repères sur la structuration du champ.....	57
B. Approche empirique : centres et satellites.....	89
C. Enjeux de la coopération transfrontalière : lutte contre la criminalité, jeux des institutions et des services.....	138
D. Quelles coopérations avec quels réseaux ?	165
<i>Troisième partie</i> : problématiques, interactions et effets émergents de la coopération transfrontalière dans l'organisation post-Mondorf	
A. Schengen, une révolution de velours ? Délicatesses juridiques et difficultés d'application	184
B. Le système d'action concret du CCPD.....	237
C. Dispositions juridiques, action, structure : qualification des interactions	270
D. Les effets de la coopération transfrontalière sur les systèmes nationaux.....	276
E. Conclusion de la troisième partie	291
<i>Quatrième partie</i> : essai de modélisation de la configuration franco-allemande de la coopération transfrontalière en matière de contrôle étatique	
A. Modélisation des interactions et des modes opératoires du champ de la coopération policière transfrontalière.....	294
B. Signification de ce modèle pour l'espace public européen	342
C. Conclusion de la quatrième partie	360
Conclusion générale.....	363
A. Enseignements de l'analyse	364
B. Coopération transfrontalière et contrôle social.....	365
C. La coopération transfrontalière en Europe	365
I. Extension du modèle	365
II. Capacité des Etats à l'adopter	366
Bibliographie.....	369
Abréviations	386
Annexes et tableaux	388
Table des matières.....	396

Projet Victimation

Recherche bilatérale dirigée par Joachim Obergfell-Fuchs (MPIS/LEA) et Renée Zauberman (CESDIP/LEA).

Contacts : J.Obergfell-Fuchs@iuscrim.mpg.de
zauberman@cesdip.com

Principaux résultats :

Une comparaison menée à la fin des années 1990 des enquêtes de victimation/insécurité a montré de notables différences entre l'Allemagne et la France au regard de leur continuité, leur étendue, leurs méthodes, leurs objectifs et leur organisation. C'est ainsi qu'en Allemagne n'avaient été conduites, depuis la réunification, que des enquêtes nationales occasionnelles, et au contraire beaucoup plus d'enquêtes locales, notamment dans le cadre de politiques locales de prévention. En France au contraire, les opérations locales tenaient à l'époque une place restreinte, quand se poursuivaient de manière continue depuis plusieurs années des enquêtes nationales. Alors qu'en Allemagne les enquêtes étaient conduites par voie postale pour des raisons d'économie, le financement par des grands organismes nationaux permettait des entretiens téléphoniques ou en face-à-face plus coûteux. Leur objectif était, outre la construction d'une alternative aux statistiques policières, de mettre l'accent sur la diversité des vécus sociaux de la victimation ; en Allemagne, prévalaient souvent des préoccupations de méthodologie de la recherche. Enfin, alors qu'en Allemagne, les enquêtes sont disséminées dans différentes institutions de recherches en criminologie et en sciences sociales, cette activité de recherche est concentrée en France dans quelques centres de portée nationale. ces différences rendaient particulièrement difficiles la comparaison directe des enquêtes des deux pays.

Publications :

Obergfell-Fuchs, J., Kury, H., Robert, Ph., Zauberman, R., Pottier, M.-L., « Opferbefragungen in Deutschland und Frankreich. Unterschiedliche Konzeptionen und Vorgehensweise », *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 1, 2003, p. 59-73.

Projet Recrutement ethnique dans les polices européennes

Recherche comparée France, Grande-Bretagne, Allemagne, dirigée par Dominique Duprez (CLERSE/LEA).

Contact : Dominique.DUPREZ@IFRESI.univ-lille1.fr

Principaux résultats :

L'équipe française a travaillé à partir des dossiers de candidature aux concours de police (gardiens de la paix et adjoints de sécurité) et sur la base d'une ethnographie du processus de recrutement. Elle est partie de l'hypothèse que les corps qui constituent la police ne sont pas représentatifs de la société française dans sa diversité sociologique, notamment celle liée aux vagues d'immigration. L'objet principal de la recherche a été de s'intéresser aux mécanismes discriminatoires que pourraient receler les procédures de recrutement, fût-ce à leur insu. L'analyse de ces procédures montre qu'il peut y avoir une influence intrinsèque de l'origine, et aussi du sexe, sur la réussite aux concours, mais que cette influence dépend des contextes locaux.

Un des enseignements majeurs de l'enquête française est de mettre en évidence que les désavantages sociaux ne font pas que s'additionner : une jeune fille d'origine maghrébine ne cumule pas nécessairement le désavantage d'être femme et maghrébine. On montre ainsi, pour les adjoints de sécurité de Marseille, que la probabilité toutes choses égales d'ailleurs d'être recruté est 1,5 plus forte pour une femme d'origine maghrébine que pour une femme qui ne l'est pas.

Le travail effectué sur l'Allemagne s'est déroulé en deux étapes principales. Une recherche de la littérature scientifique existante a permis d'explorer les cadres juridiques et sociaux de l'accès de ces candidats au métier de police. Une phase empirique s'est concentrée sur les démarches engagées par les organisations policières pour attirer vers leurs concours des candidats des populations issues de l'immigration, ainsi que sur les premiers retours d'expériences conduites dans ce domaine par les polices des Länder depuis 1993.

Les résultats de cette recherche ont permis une mise en perspective de la position de l'institution policière face aux minorités culturelles dans les trois pays européens, selon divers axes de réflexion.

Publications:

Maguer, A.: Die Einstellung ausländischer Bewerber in den deutschen Polizeidienst, (85) Monatschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform (2002), 309-316.

Projet La détermination des peines en France et en Allemagne

Chercheur : Susanne Müller

Thèse de doctorat, dirigée par Hans-Jörg Albrecht et soutenue à l'université de Freiburg in Brisgau en novembre 2002.

Contact : suzanne.mueller@wanadoo.fr

Principaux résultats :

Das französische Strafrecht sieht insbesondere im Bereich der Aburteilung von Vergehen eine Vielzahl verschiedenster Sanktionsarten vor, die neben oder anstelle der klassischen Freiheits- und Geldstrafe verhängt werden können. So kann das Gericht die Fahrerlaubnis und den Jagdschein entziehen, das Kraftfahrzeug des Angeklagten stilllegen lassen oder dem Angeklagten verbieten, für eine bestimmte Dauer mit unbaren Zahlungsmitteln wie Schecks oder Kreditkarten zu bezahlen. Als Nebenstrafen auch im Verbrechensbereich kann beispielsweise ein Aufenthaltsverbot für Gegenenden im Inland oder für ausländische Straftäter die Ausweisung verhängt werden. Zudem werden auch Strafvollstreckungsentscheidungen häufig bereits im Urteil selbst getroffen.

Die vorliegende Studie untersucht, wie groß der Spielraum rechtstatsächlich ist, der den Strafgerichten angesichts dieser Bandbreite zur Verfügung steht. Dabei war zwischen den drei Tat kategorien Verbrechen, Vergehen und Übertretungen zu unterscheiden. Unter historischen, rechtsdogmatischen und kriminalpolitischen Gesichtspunkten wird analysiert, ob die französische Rechtsordnung Kriterien für die Auswahl einer Strafart oder – höhe vorsieht bzw. warum dies nicht der Fall ist. Das materielle Recht wird dabei in Bezug gesetzt zum Strafprozessrecht, insbesondere im Hinblick auf die Begründungspflicht der Strafzumessungsentscheidung und auf die Rechtsprechung der Cour de cassation zur Revisibilität derselben.

Parallel zu dieser Darstellung der französischen Rechtslage wurde ein empirisches, deutsche und französische Strafzumessung vergleichendes Forschungsprojekt durchgeführt. Hierfür wurde ein Fragebogen entwickelt, der fiktive Fälle und allgemeine Fragen zur Strafzumessung enthält und von deutschen und französischen Richterinnen und Richtern beantwortet wurde.

Ouvrage:

Müller, S., Die Anwendung von Strafzumessungsregeln im deutsch-französischen Vergleich. Bericht über ein empirisches Pilotprojekt. MPIS, Freiburg : Kriminologische Forschungsberichte, edition iuscrim, 2004, 398 pages.

ISBN: 3-86113-059-9

Vorwort.....	V
Gliederungsübersicht	VII
Einleitung.....	1
Erstes Kapitel: Der Code pénal und die Sanktionsauswahl bei Vergehen.....	5
1. Straforten und -höhen sowie ihre Vollstreckungsaussetzung.....	6
2. Strafzwecke	26
3. Strafzumessungsvorschriften im Code pénal	31
Zweites Kapitel: Das Strafverfahren und die Sanktionsauswahl bei Vergehen.....	47
1. Die Sanktionsauswahl in der Urteilsbegründung	47
2. Elemente des Korrektionalverfahrens	52
Drittes Kapitel: Französische Forschungslage	69
1. Die Untersuchung der richterlichen Entscheidung außerhalb der Strafzumessung	69
2. Überwiegend qualitative Arbeiten zur richterlichen Strafzumessungsentscheidung	73
3. Quantitative Untersuchungen	92
4. Systemvergleichende Strafzumessungsuntersuchung	113
5. Aktuelles Forschungsprojekt zum sentencing	116
6. Zusammenfassung des dritten Kapitels.....	118
Viertes Kapitel: Der Fragebogen und die Stichprobe	121
1. Vorbemerkung	121
2. Methode	122
3. Konzeption der empirischen Untersuchung	131
4. Inhalt des Fragebogens.....	156
5. Die Stichprobe.....	172
Fünftes Kapitel: Die Antworten der Teilnehmer auf die Fragen	183
1. Erfragte Eigenschaften der Antwortenden	183
2. Die Antworten auf die allgemeinen Fragen zur Strafzumessung	186
3. Die Bedeutung diverser Kriterien für die eigene Strafzumessung	210
4. Die Fragen zur Praxis der Strafzumessung	231
5. Zusammenfassung der Auswertung des Fragenteils	247
Sechstes Kapitel: Die Strafvorschläge in den fiktiven Fällen	253
1. Die Ergebnisse der fiktiven Fälle im Überblick	253
2. Darstellung der Strafvorschläge nach Deliktsgruppen	265
3. Die Überprüfung der Hypothesen	292
4. Zusammenfassung der Fallauswertung	359
Gesamtzusammenfassung und Ausblick.....	362
Literaturverzeichnis	365
Fragebogen.....	402
Questionnaire	433

Projet Le travail carcéral

Chercheur : Evelyn Shea.

Thèse de doctorat, dirigée par Pierre Tournier (CNCRS) et Thierry Puech (Université Robert Schumann, Strasbourg). Soutenance prévue au printemps 2005

Contact : shea.evelyn@virgilio.it

Descriptif de la recherche :

La thèse consiste en une étude comparative de l'activité rémunérée dans le cadre de l'exécution des sanctions privatives de liberté en France, en Angleterre et en Allemagne.

Après une brève introduction historique, nous comparons les structures juridiques qui règlent l'organisation du travail. Puis, une enquête de terrain a été menée pour observer *in situ* les lieux et les conditions de travail et pour entendre les personnes directement concernées : détenus, chefs d'atelier, contremaîtres, surveillants responsables des ateliers, etc. Pour des raisons de faisabilité nous avons limité notre enquête à trois établissements pour peine par pays et nous avons exclu les établissements pour femmes et pour jeunes détenus ainsi que les établissements pour courtes peines (moins de trois ans) et les maisons d'arrêt.

Un questionnaire (rédigé en français, en allemand et en anglais) a été distribué aux détenus qui travaillent pour obtenir des informations concernant leur travail et leur espoir de réinsertion. Des entretiens semi-directifs avec cinq détenus par prison qui travaillent et cinq détenus demandeurs d'emploi, qui ne sont pas encore classés, permettront une analyse plus qualitative des besoins des détenus. Des conversations informelles se sont déroulées avec les responsables du travail, les chefs d'atelier, les surveillants, les concessionnaires et, si possible, avec un juge d'application des peines. L'observation des différents ateliers et lieux de travail a complété l'étude.

Premiers résultats :

1. Le taux d'activité rémunérée (travail en atelier, au service général et en formation professionnelle) dans les établissements visités varie entre 46% et 87.8% avec un taux moyen de 66% (France : 87.8% ; 46% ; 85%. Allemagne : 67.8% ; 60% ; 50%. Angleterre : 71.5% ; 69.5% ; 57%).
2. La qualité des emplois varie énormément. Les trois prisons allemandes se distinguent par une grande diversité d'activités lorsqu'elles

sont gérées par la Régie. Les mêmes standards ne s'appliquent malheureusement pas aux ateliers en concession, encore minoritaires, qui se limitent pour la plupart à des travaux d'assemblage et de façonnage. En Angleterre, les pressions budgétaires ont poussé le Prison Enterprise Service à réduire la palette de production par établissement à un ou deux secteurs, et les emplois en régie ne sauraient suffire pour occuper une population pénale toujours croissante. En France, la prépondérance écrasante des emplois en concession, pour la plupart répétitifs et non qualifiés, relativise malheureusement ce constat positif.

3. Quant à la rémunération, les détenus-travailleurs français sont relativement plus privilégiés que leurs collègues allemands ou anglais. Un détenu français doit disposer d'un minimum de 50 € par semaine pour se procurer les items de base à la cantine. Le calcul est vite fait : les détenus travaillant au service général ou ceux qui sont en formation ne disposent même pas de ce montant, sans parler de l'impossibilité d'indemniser les parties civiles ou d'accumuler un pécule de libération. La situation des détenus en Allemagne et en Angleterre est pire. Les détenus peuvent tout juste subvenir à leurs propres besoins, mais ne peuvent ni aider leurs familles ni se construire un projet pour l'avenir.
4. Le statut juridique des détenus au travail est ambivalent dans les trois pays. Les détenus employés à l'intérieur des établissements pénitentiaires travaillent partout dans des conditions exorbitantes du droit commun. Cela implique que les droits et protections normalement associés à un contrat de travail ne sont accordés que partiellement ou pas du tout.

En vue de ce bilan, la réponse à la question de savoir si le travail est au service de la réinsertion est négative pour la plupart des emplois. Il est vrai que chaque pays a créé des poches d'excellence où l'atelier n'est plus simplement un lieu de travail banal et sous-payé mais un endroit où le développement personnel et une projection vers l'avenir sont possibles.

Publications :

Shea, E., « A comparative Study of the Role, Organisation and Implementation of Prison Labour in France, Germany and England », *Annals of European Prison Regimes Forum*, HM Prison Service, Croydon, 2001.

Projet : La surveillance électronique

Recherche bilatérale, dirigée par René Lévy (CESDIP) et Markus Mayer (MPIS).

Contact: rlevy@cesdip.com, m.mayer@mpicc.de

Le plus gros volet de l'action sur la surveillance électronique est constitué des missions d'évaluation respectivement confiées au MPIS (Rita Haverkamp, Daniela Jessen et Markus Mayer) et au CESDIP (Annie Kensey, René Lévy, Anna Pitoun et Pierre Tournier) sur les expériences de bracelet électronique dans le land de Hesse, pour le premier, et en France, pour le second.

En mai 2000 le ministère de la justice du Land de Hesse a créé un dispositif de surveillance électronique. Jusqu'à trente personnes, accusées ou condamnées, ont été prises en charge. Parallèlement, depuis octobre 2000, le placement sous surveillance électronique est expérimenté en France dans quatre sites pilotes, vingt personnes au plus pouvant être surveillées simultanément dans chacun d'eux.

Principaux résultats

Les circonstances (contraintes temporelles imposées par les commanditaires administratifs, caractère expérimental des dispositifs et exploratoire des enquêtes) n'ont pas permis de mettre d'emblée en place une recherche comparative. Une comparaison ex-post facto a cependant été réalisée :

- Comment la surveillance électronique est-elle appliquée dans le champ pénitentiaire ?
- Quel rôle le système pénitentiaire joue-t-il dans les dispositions réglementaires et la mise en pratique du PSE ?
- La surveillance électronique apporte-t-elle d'autres résultats sur le plan de la prévention de la récidive que l'emprisonnement ?
- Quels effets a-t-elle sur la vie quotidienne des personnes surveillées (restrictions, changements de mode de vie, relations familiales) ?

Les deux enquêtes, dont les démarches ne sont pas identiques, comportent des éléments communs qui permettent une comparaison :

- Documentation du déroulement du PSE pour chaque participant
- Interviews qualitatives avec les condamnés/accusés
- Interviews qualitatives avec les intervenants institutionnels
- Analyse des fichiers administratifs

Du côté français, les mesures visent en grande majorité des hommes, de nationalité française, de moins de 35 ans, disposant d'un emploi, ayant surtout fait l'objet d'infractions pour différentes formes de vol (34%), la conduite en état alcoolique (17%), les infractions à la législation sur les stupéfiants (16%) et les atteintes aux personnes (15%). La mesure est surtout utilisée (83% des cas) comme un substitut à l'emprisonnement plutôt que comme une mesure de transition préalable à une libération. Dans la plupart des cas, la seule obligation imposée est une obligation de rester au domicile certains jours à certaines heures ; le nombre d'incidents (déclenchement de l'alarme) est relativement faible : dans 60% des cas, il n'y en a eu aucun. Il n'y a eu que quatre révocations de la mesure sur 87 cas.

Du côté allemand, le taux d'étrangers est plus élevé (40%) et presque la moitié des participants est sans emploi. Les délits les plus importants sont les infractions à la législation sur les stupéfiants (33%) et le vol (27%). Les personnes surveillées se sentent forcées de structurer leur mode de vie d'une manière plus stricte qu'auparavant. Les habitudes de loisirs changent également, car les personnes surveillées doivent rester chez elles le soir et n'ont que quelques heures à leur libre disposition le week-end. Les participants s'attendent à des conséquences négatives si l'employeur prend connaissance de la surveillance. Quelques-uns parlent d'une diminution du cercle d'amis, car ils ne peuvent plus - comme auparavant - participer aux activités des autres, ni ne veulent que tout le monde le sache. Néanmoins, il est assez rare que les porteurs du bracelet électronique soient découverts par leur entourage social. Par conséquent, la stigmatisation par le bracelet électronique semble plutôt « indirect », provoquée par le comportement modifié de la personne surveillée.

Publications :

Kensey, Annie / Pitoun, Anna / Lévy, René / Tournier, Pierre V. : Sous surveillance électronique – La mise en place du « bracelet électronique » en France. Paris 2003, 223 pages.

ISBN : 2-907370-56-1

Mayer, Markus : Modellprojekt elektronische Fußfessel – Studien zur Erprobung einer umstrittenen Maßnahme. Freiburg 2004, 430 pages.

ISBN : 3-86113-065-3

Du côté allemand, une prise de connaissance des aspects qualitatifs de cette mesure a d'ores et déjà été possible. Les personnes surveillées se sentent forcées de structurer leur mode de vie d'une manière plus stricte

qu'auparavant. Les habitudes de loisirs changent également, car les personnes surveillées doivent rester chez elles le soir et n'ont que quelques heures à leur libre disposition le week-end. Les participants s'attendent à des conséquences négatives si l'employeur prend connaissance de la surveillance. Quelques-uns parlent d'une diminution du cercle d'amis, car ils ne peuvent plus - comme auparavant - participer aux activités des autres, ni ne veulent que tout le monde le sache. Il semble assez rare que les porteurs du bracelet électronique soient découverts par leur entourage extra-familial.

Un sondage mené par les chercheurs auprès des professionnels de la justice de Hesse a mis en évidence la faveur dont jouirait l'extension des mesures actuelles de PSE. Par ailleurs, un calcul très complet des coûts de la mesure a pu être établi.

La rétention administrative en Allemagne et en France –

Chercheurs : René Lévy et Nimet Güller

Thèse de doctorat de Nimet Güller menée sous la direction de Hans-Jörg Albrecht.

Contact : n.gueller@gmx.de

L'importance d'un travail sur le droit d'asile et sur le droit des étrangers et surtout sur l'expulsion ainsi que sur le contrôle des migrations est accentuée par la pression de la migration clandestine venue des pays moins développés situés à l'extérieur de l'Union européenne et par le renforcement de la législation des pays européens dans ce domaine.

Séminaire préalable

Dans le cadre du LEA un workshop international sur la rétention administrative organisé par le Cesdip (René Lévy) et l'Institut Max Planck (Nimet Güller) qui s'est tenu en février 2000 à Paris. Il a réuni des chercheurs et des praticiens d'Allemagne, de France et d'autres pays européens comme les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne, la Belgique et la Grande-Bretagne.

A côté de la législation nationale et supranationale, la pratique de la rétention administrative a aussi été évoquée.

On a pu observer que les lois internationales pour la défense des droits fondamentaux des étrangers retiennent de moins en moins l'attention au niveau national et qu'elles sont interprétées de façon de plus en plus restrictive.

On a aussi pu constater que les pays se distinguent fortement non seulement par leur la législation mais aussi par leur histoire, leur politique d'immigration et leur pratique de la rétention administrative.

Thèse de doctorat de N. Güller

Les résultats de cette rencontre posèrent la nécessité d'une recherche comparée portant sur les causes et les effets de diverses formes de réaction à l'immigration et au séjour irrégulier des étrangers dans les espaces nationaux allemands et français. C'est l'objet de la thèse de N. Güller que de comparer le contrôle des migrations, ainsi que les motivations des migrants et les modalités de passage vers les destinations finales. La thèse s'attache par ailleurs à l'évaluation des modalités de reconduite aux frontières, ainsi qu'à la question des éventuelles infractions au respect des droits fondamentaux des étrangers. La reconduite est ainsi passée au crible de sa justifica-

tion légale, de sa procédure de mise en œuvre et de son effectivité. Tout un ensemble de moyens qualitatifs est mis en œuvre à cette fin, notamment à partir de questionnaires, d'observations de centres de rétention et d'examen des archives recensées sur ces questions.

En ce qui concerne les aspects légaux de la rétention administrative, la question de la complémentarité ou de la concurrence entre le droit pénal et le droit public est examinée, afin de comprendre dans quelle mesure la rétention administrative n'est pas un deuxième élément de contrôle sur ce groupe particulier d'étrangers. La rétention administrative est ainsi en particulier examinée en tant que mécanisme de contrôle pénal, notamment sous l'aspect de la double peine qu'elle entraîne parfois.

En outre, une enquête empirique sera effectuée dans les deux pays pour pouvoir présenter la pratique de la rétention administrative et les différentes expériences des parties et institutions concernées par la mise en œuvre du droit de l'immigration.

On développera un questionnaire détaillé pour chaque pays, qui sera envoyé aux organisations qui s'occupent de réfugiés et qui travaillent sur la rétention administrative, et dans la mesure du possible aussi aux réfugiés ainsi qu'aux personnes en rétention administrative. Ce questionnaire devra surtout interroger la pratique de la rétention administrative, les conditions de rétention et d'expulsion, le logement dans les différents centres de rétention, le soutien juridique, social et financier et les soins médicaux et psychologiques apportés aux personnes en rétention.

Projet L'administration de la preuve pénale

Recherche menée par Fabien Jobard (CESDIP) et Niklas Schulze-Icking (Bundesministerium für Verbraucherschutz).

Financée par le Ministère de l'intérieur (France).

Contact : fabjob@cesdip.com

L'importance prise par la technique dans l'administration de la preuve pénale invite à la réflexion sur deux terrains : est-il juste de penser que la technologisation de l'administration de la preuve pénale contribue à cette double garantie ; y a-t-il un nouveau régime de la preuve pénale, et lequel, lorsque celle-ci se voit ainsi soumise à une exigence croissante de perfection ? Trois ordres juridiques nationaux ont été passés au crible de cette double problématique (la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne). Dans chacun de ses ordres, nous avons examiné l'état des législations, des discussions doctrinales et des voies jurisprudentielles, ainsi que les recherches sociologiques disponibles portant sur les effets de l'emploi de différents instruments de preuve sur la décision judiciaire finale. Nous avons sélectionné cinq instruments « techniques » de preuve, dotés de divers « gradients technologiques » : les empreintes génétiques, les écoutes téléphoniques, les techniques de sonorisation des lieux privés, les images tirées de la vidéosurveillance des lieux publics, l'enregistrement sonore ou vidéo des interrogatoires policiers.

Principaux résultats :

1. La technique n'a pas introduit de nouveau régime de la preuve pénale. A cela deux raisons majeures, qui tiennent l'une à la nature des infractions poursuivies, et l'autre à la nature des moyens techniques.

a) Les travaux empiriques portant sur l'examen des dossiers d'enquête de police sur les crimes montrent que la technique n'aide pas à l'élucidation des affaires, mais à la consolidation de la preuve : l'aveu, l'auto-incrimination, la simple enquête de voisinage suffisent dans l'écrasante majorité des cas à résoudre les affaires et la technique vient simplement consolider l'administration de la preuve.

b) Les techniques restent quantitativement peu employées, et ce d'autant moins, paradoxalement, que leur régime d'emploi est plus libéral. Leur emploi renforce le poids de l'enquête de police aux dépens de l'instruction ; le renseignement aux dépens de la preuve. La consécration

de ces techniques dans les dispositifs juridiques européens favorise moins l'exactitude de la preuve que l'accumulation de connaissance.

2) Les techniques et la garantie des droits

a) Le résultat de ces écoutes ou sonorisations est rarement produit devant le juge, face auquel on préfère produire de l'aveu, et ne sert qu'en phase pré-juridictionnelle. Ces techniques accompagnent donc la croissance du domaine des enquêtes de flagrance et des enquêtes préliminaires. Si l'on relève systématiquement, en Grande-Bretagne, l'absence de contrôle par le juge des moyens d'enquête ; en Allemagne et en France, les conditions réelles d'exercice des pouvoirs de contrôle tendent à faire de l'initiateur des moyens employés le seul décideur de leur emploi (le juge entérine les décisions prises par l'enquêteur plus qu'il ne les contrôle). Dans les trois pays, la pratique confirme donc le faible contrôle réel de l'enquête de police.

La généralisation de ces pratiques est bien entendu très problématique en termes de protection de la liberté individuelle ; d'autant que les infractions ouvrant droit à ces moyens sont toujours plus étendues et toujours moins précises.

b) Toutefois, il faut bien constater d'un côté la libéralisation des régimes d'emploi de ces moyens de preuve et de l'autre une auto-limitation indéniable de leur usage, repérable au très faible nombre absolu de mise en œuvre : les moyens « humains » (filature, infiltration, etc.) restent moins coûteux que les moyens techniques. Plus largement, il n'existe pas de technique « purement technique » ; il faut au contraire parler de moyen hybrides, à la fois techniques et non techniques. Cela a une conséquence majeure : les moyens techniques d'enquête ne permettent pas le saut qualitatif espéré, qui aurait permis le passage d'une enquête post-hoc (rechercher l'auteur d'un fait constaté) à une enquête prospective (détourner des organisations ou des faits à venir).

En termes de garantie des droits de la personne sujette aux poursuites ou aux enquêtes, il apparaît que la conscience professionnelle et déontologique restent meilleurs conseillers que les adjuvants techniques.

Restitution sous forme de rapport de la collection du CESDIP, Etudes et données pénales, 2004, n° 96. ISBN 2-907370-59-6.

Projet Politiques pénitentiaires en France et en Allemagne

Chercheur : Grégory Salle

Thèse de doctorat de l'Institut d'études politiques de Paris, dirigée par Pierre Lascoumes. Soutenance prévue en 2006.

Contact : gregsalle@gmx.fr

La thèse de Grégory Salle est une tentative de problématisation sociologique des rapports entre les systèmes pénitentiaires allemand et français et l'Etat de droit (*Rechtsstaat*). L'enjeu est de s'extraire des définitions et des catégorisations juridiques, auxquels ce concept est intimement lié, pour en proposer un mode de saisie proprement sociologique. Le concept et les principes qui fondent l'Etat de droit ne sont consensuels qu'en apparence. En réalité, l'histoire de son développement se confond avec celui des controverses juridiques, puis sociales, qui l'entourent. Dès lors, il s'agit de traiter l'Etat de droit comme une entité intrinsèquement disputée, qui fait l'objet de qualifications croisées et contradictoires. Le terrain carcéral est un poste d'observation privilégié pour observer ces dynamiques. L'Etat de droit est en effet le standard incontesté auquel sont rapportés les textes, mais aussi les pratiques en détention. Il n'est alors ni question de le louer pour ses effets bénéfiques, ni de le blâmer comme un mythe vide de contenu, mais d'observer ses implications discursives et matérielles.

Ce travail s'appuie sur une double perspective allemande et française. On a souvent observé que l'institution carcérale évoluait par crises et soubresauts : la thèse se focalise donc sur des moments d'épreuve traversés par les institutions carcérales. La première partie traite de l'épreuve constituée par les « années 68 ». Le cas français est l'occasion de creuser le premier versant, celui de la contestation anti-carcérale ; le cas allemand permet de mettre en lumière le second versant, à travers la naissance de la loi relative à l'exécution des peines (StVollzG). La deuxième partie s'attache à décrire deux épreuves nationales singulières : d'une part, « l'affaire Vasseur » en France et ses conséquences (l'abandon d'une grande loi pénitentiaire, dont le modèle allemand fournit un modèle) ; d'autre part, la Réunification allemande, dans laquelle se joue l'extension et la suprématie du modèle de l'Etat de droit. Enfin, une troisième et dernière partie envisage la prison comme un enjeu. Un enjeu du champ politique d'abord, à travers l'examen de l'impact des alternances partisans sur les évolutions carcérales. Un enjeu de connaissance ensuite, au moyen d'un retour réflexif sur les bases épistémologiques de l'analyse du fait pénitentiaire.

Grégory Salle a bénéficié jusqu'en juillet 2002 d'un séjour de recherche à Berlin (Humboldt Universität/Centre Marc Bloch) grâce à une bourse d'une durée de dix mois du DAAD (*Deutscher Akademischer Austauschdienst*). Il a également séjourné durant 3 semaines au Max Planck Institut de Freiburg en juin-juillet 2003, en vue de recherches documentaires, et séjourne à Berlin de mi-mars à fin avril 2005, en vue d'ultimes recherches au sein du *Bundesministerium für Justiz*.

Projet Médiation pénale en France et en Allemagne

Chercheur : Stefanie Tränkle

Thèse de doctorat de sociologie dirigée par H.-J. Albrecht et W. Eßbach

Soutenance prévue à l'automne 2005

Contact : stefanie.traenkle@gmx.de

Les problèmes structurels de la médiation pénale – une comparaison franco-allemande sur la base d'une analyse microsociologique de l'interaction

Le sujet de ce projet est la médiation pénale. Les systèmes judiciaires ayant intégré des procédures de médiation dans leur droit pénal sont tous confrontés au même problème : la gestion d'une procédure hors même du cadre judiciaire. La logique de la médiation se distingue de celle d'une procédure pénale traditionnelle et se fonde sur une autre perspective professionnelle : essentiellement le caractère informel du déroulement des séances. Cette absence apparente de règles permet au médiateur de sortir de la logique judiciaire et de traiter les parties à la fois selon les règles du travail social et selon celles de la pédagogie. Il en résulte que la médiation pénale doit concilier des logiques qui s'entrechoquent et que le caractère informel et pédagogique de la médiation doit être mis en accord avec la rigueur bureaucratique de la procédurale pénale. Une des conséquences d'un traitement extra-judiciaire de procédures pénales consiste dans l'introduction d'éléments informels qui mettent le système judiciaire devant la difficulté d'en conserver le contrôle. Plus une procédure est informelle, plus s'y introduisent d'éléments étrangers, plus elle est difficile à contrôler. La médiation en tant que procédure informelle met alors la justice devant un dilemme. D'une part, elle a besoin d'exercer du contrôle sur la médiation pour veiller sur les droits procéduraux de l'accusé. D'autre part, la médiation a besoin pour réussir d'un certain degré d'autonomie pour développer son mécanisme spécifique ; elle perdrait toute sa valeur si elle était réduite à un acte bureaucratique.

La *partie théorique* du projet adopte une perspective de sociologie du droit, discutant les principes de la médiation dans le contexte du droit pénal. Dans la *partie empirique* du projet, la question se pose de savoir comment une procédure informelle et pédagogique peut être pratiquée dans les conditions d'une procédure pénale. Cette question de recherche est examinée prenant à partir de la médiation pénale en Allemagne (nommée là-bas *Täter-Opfer-Ausgleich*) et en France. Partant d'institutions françaises et

allemandes choisies, la pratique de la médiation est examinée avec une méthodologie qualitative.

- des *analyses d'interaction* : Les dynamiques interactives entre auteur des faits, victime et médiateur sont analysées à la base d'enregistrements de séances de médiation.
- des *analyses de contextes* aident à éclairer les conditions de travail des médiateurs. Les données consistent en des entretiens d'experts avec des médiateurs, des statistiques, des rapports de travail et des notes de terrain.

Ces données sont d'abord analysées séparément pour chaque pays et ensuite comparées.

La méthode d'analyse d'Anselm Strauss (Strauss/Corbin 1996) semble être indiquée ; le but de l'analyse consistant dans la construction d'une "*grounded theory*" (une théorisation ancrée). L'analyse sera effectuée à l'aide du logiciel *Atlas Ti*. La *grounded theory* ne permettant pas de prendre en compte la temporalité qui est un trait caractéristique important de données telles que les enregistrements de ces séances de médiation, une méthode spécifique a été développée pour cette analyse : on complétera la démarche par une analyse du discours.

4. Activités en 2004 et 2005/2006

Au cours de l'année 2004, l'essentiel de l'activité du LEA a été absorbée par l'organisation et le déroulement du colloque de Fréjus (villa du CAES CNRS), auquel participaient avec le comité directeur du LEA, les chercheurs du LEA et les chercheurs extérieurs, des représentants de nos deux institutions de tutelle, le CNRS et la MPG.

L'année 2005-06 sera consacrée à la poursuite des recherches et valorisations en cours, ainsi qu'à la publication des actes du colloque, en français dans le numéro hors-série de l'année 2005 de la revue *Déviante et société* et en allemand/français dans la collection « kriminologische Forschungsreihe ». Ces deux publications, par les coûts de traduction qu'elles entraînent, absorberont l'essentiel de nos moyens budgétaires.

4.1 Aperçu sur les activités de l'année 2004

L'essentiel de l'activité de l'année a été absorbé par la tenue du colloque du LEA du jeudi 9 au dimanche 12 septembre 2004 à la villa Clythia de Fréjus (CAES-CNRS).

1) Colloque du LEA (septembre 2004)

Il nous a notamment permis, ce jeudi 9 septembre, d'organiser avec Hinnerk Bruhns, directeur des programmes franco-allemands de la Maison des sciences de l'homme à Paris et Bernard Heusch, représentant du CNRS au bureau de Bonn, de la recherche franco-allemande et de la place spécifique du LEA consacré aux déviations au sein de ces dispositifs. De l'aveu des participants, et surtout des deux invités extérieurs, l'échange fut en ce sens fructueux. Il a en effet permis de mettre en avant certaines difficultés propres à la conduite du LEA, dont le Comité directeur souhaitait en effet informer ses autorités de tutelle ; de ce point de vue, l'échange avec M. Heusch en présence de Hans-Jörg Albrecht, représentant de la MPG, fut bénéfique. Mais la table ronde permit également de rendre compte à l'égard de nos partenaires allemands ou français du potentiel de ressources disponibles au sein du LEA, ce qui constituait l'une des raisons d'être majeur de ce rassemblement scientifique de Fréjus.

En termes scientifiques, le colloque a permis de confronter les recherches produites au sein du LEA ou co-financées par elles, à des recherches menées hors du LEA et pour lesquelles un financement du LEA serait envisageable. Le colloque a ainsi permis la « détection » de travaux s'inscrivant parfaitement dans nos axes de recherche. Le premier groupe de communications rassemblait celles de P. Hägel, A. Scherrer, E. Shea, G. Salle, D. Duprez et M.-D. Barré, A. Groenemeyer, N. Güller, S. Trautmann, R. Lévy, C. Saas, A. Maguer, D. Linhardt. Du deuxième groupe de communications, nous avons ainsi surtout retenu la prestation de Esther Remberg, actuellement en deuxième année de doctorat, et que nous envisageons de soutenir.

2) Suites envisagées

Par décision du Comité scientifique du colloque, une sélection des communications a été confiée à F. Jobard (LEA) et A. Groenemeyer (université Bielefeld) en vue d'une soumission pour publication à la revue *Déviante et société* (Genève : Droz). A l'issue de cet examen des textes, et après échange avec le comité de rédaction de la revue, il a été décidé de publier une partie des textes présentés au colloque (Dittmann, Linhardt, Hägel, v. Trotha, Groenemeyer, Shea, Saas), accompagné de textes donnant une vue plus large de la recherche sur les déviations en Allemagne (outre Müller, qui présente un texte tiré de recherches produites au sein du LEA, Fritsche & Dünkel, Anhut & Heitmeyer, Karstedt. Cette publication est prévue à

l'automne 2005, dans le cadre d'un hors-série de la revue, intitulé « Aspects d'une criminologie comparative : la France et l'Allemagne en perspective » (titre provisoire).

4.2 Activités prévues durant l'année 2005-06

Au cours de l'année 2005-06, l'activité du LEA se poursuivra dans 3 directions principales: la préparation des différentes publications en cours; la poursuite du soutien aux opérations de recherche et aux doctorants ; la participation à des rencontres scientifiques franco-allemandes ou aux réunions des instances du LEA.

1) Publications

Deux publications majeures sont prévues :

- Actes du colloque de Fréjus: cette opération absorbera la plus grande partie des crédits prévus à ce poste, en raison de la nécessité de faire traduire la plupart des textes en français.
- L'ouvrage tiré de la recherche comparée sur les toxicomanies et le contrôle des drogues, sous la direction de Dominique Duprez, doit également faire l'objet d'un soutien à la publication, sous forme de traduction de textes allemands en français.

Par ailleurs, un troisième ouvrage, déjà financé (en partie sur les crédits affectés au titre du LEA), doit également paraître en 2005: Fabien Jobard, Herbert Reinke (dir.), *Polizeien im Umbruch*. Berlin : Peter Lang.

2) Soutien aux recherches

Le soutien aux recherches vise le financement, principalement, des recherches de collègues non statutaires et de doctorants, dont Esther Remberg, dont nous souhaitons financer le séjour longue durée au CESDIP en vue de ses recherches sur l'affaire Elf/Leuna.

Par ailleurs, Grégory Salle effectuera un séjour de recherche au Bundesministerium für Justiz à Berlin du 15 mars au 30 avril 2005, en vue de l'achèvement de la collecte de ses archives.

Enfin, nous un nouveau projet verra le jour à partir de septembre 2005, avec un travail mené par Jérémie Gauthier, portant sur l'étude comparée de la police et des discriminations en France et en Allemagne. Un premier séjour de J. Gauthier au Max Planck Institut et au CESDIP est engagé en mai-juin 2005, afin de conduire une étude de faisabilité du projet et un bref rapport sur la littérature existante, des deux côtés, en matière de données quantitatives.

4.3 Sommaire du projet *Déviance et société*

Argumentaire

*Comprendre la sociologie des phénomènes de déviance et leurs réponses sociales ou institutionnelles, et ce par la comparaison de deux pays que rapprochent les traditions juridiques pénales respectives : c'est tout l'enjeu de ce numéro spécial de *Déviance et société*. De la proximité de ces deux sociétés urbaines, industrielles et d'immigration, on peut évoquer quelques manifestations : des taux de détention aujourd'hui semblables, la confrontation, dans les mêmes années, à la délinquance juvénile (autrefois, la confrontation aux « blousons noirs » ou aux « Halbstärke »), la croissance récente de phénomènes aussi hétérogènes que la délinquance de voie publique ou la criminalité en col blanc. Liés par de mêmes phénomènes exogènes (tels que la pression terroriste) ou endogènes (les constructions policière et judiciaire européennes), ces deux pays offrent, sur cette échelle resserrée, l'opportunité d'explications sociologiques contrôlées, dans des matières aujourd'hui si âprement polémiques que sont le crime, son contrôle et sa prévention.*

C'est cette même proximité de l'Allemagne et de la France qui permet de mieux mesurer l'effet des « petites différences », ou d'en saisir mieux les causes. Citons quelques unes parmi les plus spectaculaires. Le principe de légalité au-delà du Rhin/de la frontière s'oppose au principe d'opportunité des poursuites en deçà : quels effets sur le repérage judiciaire des délits et des crimes, leurs classements ou leurs éventuelles poursuites, quels effets sur les pratiques judiciaires et, par ricochet, sur l'activité délictuelle ? Le cadre fédéral et, bien souvent, communal, des politiques publiques et de l'action publique en Allemagne a-t-il eu une influence, et si oui laquelle, sur les philosophies répressives et préventives de ce pays ? Dans l'ordre des facteurs macrosociologiques, quels effets exercent sur les délinquances et les déviances les différences historiques d'urbanisation (ancienne en Allemagne, plus récente en France), de confrontation à la crise économique (récente en Allemagne, plus ancienne en France) ou d'unification nationale ? Nous ne nous bornons à une définition ni strictement juridique du terme (« déviance » dépasse la simple infraction à la loi), ni strictement judiciaire (« déviance » dépasse le simple repérage par des institutions pénales). Les travaux visent ce qui trouble une société donnée, et ce que cette société oppose à ce trouble, qu'elle entende le prévenir ou le punir.

Aspects d'une criminologie comparative – Allemagne et France en perspective

Axel Groenemeyer, Fabien Jobard

Déviance et société, Droz (Genève), n° hors-série 2005

Introduction

0. Criminologie en Allemagne et en France
Fabien Jobard ; Axel Groenemeyer

Constructions de crime

1. Peur du crime, sentiment d'insécurité et « criminalisation » de l'insécurité en France et en Allemagne
Jörg Dittmann
2. Le double secret. Eléments pour une sociologie politique des fichiers de population en Allemagne et en France
Dominique Linhardt
3. Le rôle de la France et de l'Allemagne dans l'élaboration et la mise en oeuvre de normes européenne de lutte contre la corruption et le blanchiment
Peter Haegel

Débats allemands sur la Violence

4. Mutations de la violence et du terrorisme
Trutz von Trotha
5. Individualisme et violence : Modernisation extrême ou re-traditionalisation de la société
Susanne Karstedt
6. Violence comme réponse à la précarité, au désintégration et refus de la reconnaissance
Reimund Anhut ; Wilhelm Heitmeyer

Systèmes Pénaux et ses mutations

7. Punitivité et régimes de contrôle – Théories de la politique criminelle en perspective comparative
Axel Groenemeyer
8. Sentencing en comparaison franco-allemand
Susanne Müller
9. Allègements de peine et libérations conditionnelles en France et en Allemagne
Mareike Fritsche, Frieder Dünkel
10. Les paradoxes de la normalisation du travail pénitentiaire : étude comparée France, Allemagne Grande-Bretagne
Evelyne Shea

5. Publications du LEA

- Gueller, N., «La criminalité des Turcs en Allemagne ». *Crimes et Culture*, Paris, Montréal, 1999 p.237-253.
- Gueller, N., « Neueste Entwicklungen in der europäischen Asylgesetzgebung ». *Etap: « Asyl in Europa »*, Cologne, 2001, p. 31-52.
- Gueller, N., « La loi Sarkozy – fransa yabancılar kanundaki yeni degisikliler » in *Posta S.* 3-5, Paris November 2004.
- Güller, N., „Das Kopftuch- lediglich ein Stück Stoff. Eine Darstellung der juristischen Debatten in Europa“, *Aktuelle Informationen*, Heft 01/05 djb, Berlin, 2005, p.1-3,
- Hägel, P., Rollwagen, I., Järisch, B., « Neuregulierung von Finanzdienstleistungen in der EU. Aktuelle Trends und Auswirkungen auf Märkte und Akteure », *Forschungsbericht 02/003*, Forschung Gesellschaft und Technik. Berlin : Daimler-Chrysler AG, 2002.
- Hägel, P., « La lutte anti-blanchiment d'argent menée par l'UE », *Questions pénales*, XVI.4, sept. 2003.
- Hägel, P., *Geldwäschebekämpfung durch die EU*, Berlin : Stiftung für Wissenschaft und Politik, Sept. 2003, 37 pages.
- Jobard, F., (rédaction de 15 pages sur l'Allemagne) in Thierry Delpuech, Margareta Vassileva, *L'influence des échanges avec l'Occident dans la transformation des polices d'Europe centrale et orientale. Les exemples de la Hongrie et de la Bulgarie*. Institut des hautes études de la sécurité intérieure (Paris/Ministère de l'Intérieur), novembre 2002.
- Jobard, F., « Les deux visages de la sécurité en Allemagne », in Jean-Charles-Froment, Jean-Jacques Gleizal, Martine Kaluszinski (dir.), *Les Etats à l'épreuve de la sécurité*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2003, p. 192-216.
- Jobard, F., « Usages et ruses des temps. L'unification des polices berlinoises après 1989 », *Revue française de science politique* (Paris), 53, 3, juin 2003, p. 351-381.
- Jobard, F., « Analyse narrative d'une dynamique d'écroulement. La *Volkspolizei* face aux manifestants de Leipzig, 9 octobre 1989 », *Cahiers du Centre Marc Bloch*, 14, juin 2003, 31 pages.
- Jobard, F., Linhardt, D., „Der Kontrolleur und Verwalter. Vergleichende Pragmatik zweier Modalitäten des 'Polizierens'“, in Allmendinger, Jutta (dir.), *Entstaatlichung und soziale Sicherheit. Verhandlungen des 31. Kongresses der DGS*. [actes du 31e colloque de la Société allemande de sociologie] Opladen : Leske + Budrich, 2003, CD-ROM, 7 pages.
- Jobard, F., "The lady vanishes. The silent disappearance of the GDR Police after 1989", in Marina Caprini et Otwin Marenin (dir.), *Transforming Police in Central and Eastern Europe. Process and Progress*. Hambourg : LIT-Verlag, 2004, p. 45-64.
- Jobard, F., "Der Ort der Politik. Politische Mobilisierung zwischen Aufstandsversuchung und Staatsgewalt in einer Pariser Vorstadt ", *Berliner Journal für Soziologie*, 3, 2004, p. 319-338.
- Jobard, F., "L'ajustement et le hiatus. La prison allemande après la Réunification", Pierre Lascoumes et Philippe Artières (dir.), *Gouverner et enfermer*. Paris : Presses de Sciences-po, 2004, p. 83-110.

- Maguer, A.: Die Einstellung ausländischer Bewerber in den deutschen Polizeidienst, *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform* (2002), 309-316.
- Maguer, A., « La coopération policière transfrontalière, moteur de transformations dans l'appareil de sécurité français », *Cultures et conflits*, 48, 2003, p. 33-55.
- Maguer, A., „Verfahren und Erfahrungen zur Einstellung ausländischer Mitbürger in den deutschen Polizeidienst“, in *Aktuelle Entwicklungen des Beamten- und Disziplinarrechts*, Polizei-Führungsakademie, 2003, p. 27-42.
- Maguer, A., „Grenzüberschreitende polizeiliche Kooperation am Beispiel des Gemeinsamen Zentrums für Zoll- und Polizeiarbeit in Kehl“, www.bka.de/kriminalwissenschaften/kiforum/kiforum2003.html
- Maguer, A., „Der neue Kontrollraum der grenzüberschreitenden polizeilichen Kooperation. Eine politikwissenschaftliche Untersuchung zur deutsch-französischen Grenzregion“, *Zeitschrift für europarechtliche Studien*, 2003, 3, p. 447-469.
(avec M. Stephen, H. Aden, B. Domingo) “Handbook of Public Policy in Europe: Britain, France and Germany”, Macmillan : Palgrave, 2004, p. 39-48.
- Maguer, A., *Les frontières intérieures Schengen. Dilemmes et stratégies de la coopération policière et douanière franco-allemande*. MPIS, Freiburg : Kriminologische Forschungsberichte, edition iuscrim, 2004, 388 pages.
- Mayer, M., *Modellprojekt Elektronische Fußfessel. Befunde der Begleitforschung (Zwischenbericht Mai 2002)*. MPIS : Research in brief n° 13, 2001.
www.iuscrim.mpg.de/forsch/online_pub.html#forschung
- Mayer, M., *Modellprojekt Elektronische Fußfessel*. MPIS : Research in brief n° 23, 2004. www.iuscrim.mpg.de/forsch/online_pub.html#forschung
- Mayer, M., Haverkamp, R., Lévy, R., “Will electronic monitoring have a future in Europe?”, in Mayer, M., Haverkamp, R. Lévy, R. (dir.), *Will Electronic Monitoring Have a Future in Europe? Contributions from a European Workshop, June 2002*. MPIS, Freiburg : Kriminologische Forschungsberichte, edition iuscrim, 2003, p. 1-12.
- Mayer, M., Haverkamp, R., Lévy, R., “Electronic Monitoring in Europe”, *European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice*, 2004, 1, 36-46.
- Müller, S., *Sanktionen und Strafauswahl in Frankreich. Eine historische, rechtspolitische und dogmatische Analyse der Ermessensfreiheit des französischen Strafrechts*. MPIS : Interdisziplinäre Untersuchungen aus Strafrecht und Kriminologie, edition iuscrim, 2003, 450 pages.
- Müller, S., "Das französische Jugendstrafrecht", *Betrifft Justiz*, mars 2003, p. 30-36.
- Müller, S., *Die Anwendung von Strafzumessungsregeln im deutsch-französischen Vergleich. Bericht über ein empirisches Pilotprojekt*. MPIS, Freiburg : Kriminologische Forschungsberichte, edition iuscrim, 2004, 398 pages.
- Müller, S., *Rechtliche und tatsächliche Kriterien der Strafzumessung im deutsch-französischen Vergleich. Ein Beitrag zur Sanktionsforschung im Rahmen des Laboratoire Européen Associé*. MPIS : Research in brief n° 22, 2004.
www.iuscrim.mpg.de/forsch/online_pub.html#forschung
- Obergfell-Fuchs, J., Kury, H., Robert, Ph., Zauberman, R., Pottier, M.-L., « Opferbefragungen in Deutschland und Frankreich. Unterschiedliche Konzeptionen und Vorgehensweise », *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 1, 2003, p. 59-73.

- Saas, Cl., *L'ajournement du prononcé de la peine - Césure et recomposition du procès pénal*. Paris : Dalloz, Coll. Nouvelle bibliothèque de thèses, 2004, 367 p.
- Saas, Cl., « Der neue Laizismus in Frankreich und das Verbot des Kopftuchs in öffentlichen Lehranstalten », *Zeitschrift für Ausländerrecht und Ausländerpolitik* n° 9, septembre 2004, p. 315 et s.
- Salle, G. "Situation(s) carcérale(s) en Allemagne - Prison et politique", *Déviance & Société*, vol. 27, n°4, 2003, p. 389-411.
- Shea, E., « A comparative Study of the Role, Organisation and Implementation of Prison Labour in France, Germany and England », *Annals of European Prison Regimes Forum*, HM Prison Service, Croydon, 2001.
- Tränkle, St., « Die Bedeutung von Rechtfertigungen für Schuldaushandlung im TOA », *TOA-Infodienst*, 12, 2002, p. 26-30.
- Tränkle, St., „Die Bedeutung einer gemeinsamen Situationsrahmung. Interaktionssoziologische Anmerkungen zum Täter-Opfer-Ausgleich“, *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 4, 2003, p. 299-309.